

Éditorial

Avant de présenter le contenu de ce numéro célébrant le 30^e anniversaire de la revue *Droit et Société*, autorisons-nous un retour sur la genèse et sur le processus d’accomplissement de ce qui s’est affirmé comme une exceptionnelle aventure intellectuelle et humaine dont nous avons eu le privilège d’être des acteurs liés par des passions intellectuelles communes et par ce bien si précieux qu’est une amitié riche aussi de nos différences.

Revue *Droit et Société* : quatre ans de prélude

Ce fut, en effet, tout au long de quatre années de réflexion que dura ce prélude à la parution de la revue *Droit et Société*. On peut noter deux étapes, celle d’un *Andantino moderato*, qui le céda à un *Allegretto ma non troppo*.

Andantino moderato – Au mois de décembre 1980¹, André-Jean Arnaud proposait à quelques collègues ayant accepté, à son initiative², de se réunir autour d’une communauté d’intérêts de recherche sur deux axes, d’étendre, d’une part, nos réflexions du droit à la sociologie et inversement, et, d’autre part, de trouver le moyen de mettre en valeur des travaux de recherche francophones. Allait s’ensuivre l’instauration d’un « Cercle de cordialité », étant considéré que « si notre liaison n’a pas de fin précise comme la publication d’une revue [...], notre entente pourrait se résumer selon deux termes : concentration (des demandes de renseignements et des informations) et répercussion (de ces derniers) »³.

Une année plus tard, sur l’insistance des membres du Cercle⁴, il était demandé à Jean-François Perrin de repérer, en Suisse, les « ayants droit de la vieille revue de Kelsen et Duguit⁵, *Revue internationale de la théorie du droit* (RITD), afin de voir dans quelles conditions il serait possible de la ranimer »⁶. En janvier 1982 étaient

1. Lettre du 8 décembre 1980.

2. Il s’agissait d’une lettre initiale manuscrite, datée du 27 juin 1980, adressée – dans l’ordre alphabétique – à Omar Azziman (Rabat), Jacques Commaille (Paris), Mireille Damé-Castelli (Québec), Olgierd Kutny (Liège), Alain Mignot (Lomé), Jean-François Perrin (Genève), Mamadou Niang (Dakar).

3. Lettre du 8 décembre, p. 3.

4. Ils étaient alors 40 (liste dans la *Lettre de liaison*, 6, mai-juin 1982, p. 10-11).

5. En fait Hans Kelsen, Léon Duguit et Franz Weyer.

6. *Lettre de liaison* « Sociologie juridique francophone », 4, novembre 1981, p. 3. La suite du texte n’est pas inintéressante : « Il est apparu que, dans un temps où il est de plus en plus question de pluridisciplinarité, et tandis que la balkanisation des savoirs s’exacerbe dans nos Facultés, il serait utile de créer un lieu de syn-

diffusées des informations détaillées sur l'édition de cette revue, que ce dernier avait communiquées. Il précisait que la revue n'avait plus d'ayants droit. Quelques mois plus tard, au cours d'un séminaire du Cercle, il était décidé que la revue projetée serait dénommée « Revue internationale de la théorie du droit et de sociologie juridique », et constituerait une nouvelle série de la précédente. Elle serait composée de dossiers, de notices bibliographiques et d'actualités. On y présenterait systématiquement quelques parutions majeures sous forme de « À propos de... » ou de « Pour ou contre »⁷. On y mentionnerait une liste des travaux reçus ; on y donnerait des « informations sur les colloques annoncés, sur les associations concernant notre domaine de spécialité [etc.] ». Il était prévu de publier une table des matières récapitulative de l'année, et, d'une année sur l'autre, la constitution d'un index thématique récapitulatif. L'attention des membres du Cercle était attirée sur « la préparation de quelques numéros d'essai destinés à étayer des dossiers de requête de subventionnement » à l'attention des institutions de recherche des divers pays francophones⁸.

Au mois de septembre 1982 étaient communiquées des réponses négatives de la part de plusieurs éditeurs, notamment Dunod et les Presses universitaires de France. Mais M. François Marty, alors directeur de la Librairie générale de droit et de jurisprudence (LGDJ), accepta de participer à un séminaire organisé sur le thème de la reprise de la RITD. Il précisa alors que la première livraison ne pourrait voir le jour avant 1984 en raison de ses engagements, et ne porterait pas de numéro, au cas où l'expérience ne se révèle pas positive⁹.

Allegretto ma non troppo – La préparation de deux numéros « zéro » fut alors décidée. Un premier devait porter sur « quelques concepts clés de la sociologie et de la nomologie juridique ». Il était entendu qu'il pourrait être l'amorce d'un dictionnaire de la sociologie et de la théorie du droit¹⁰. Un autre devait concerner « la sociologie à l'œuvre de Gurvitch »¹¹. Dans le numéro 9, de mars 1983, de la *Lettre de liaison* du Cercle, était publié un « Projet de "nouvelle" préface à la Revue projetée »¹², qui fut l'objet d'un débat lors du séminaire de mai 1983.

Dans la *Lettre de liaison* de février 1984 (n° 11), un dossier « spécial revue » précisait les avancées. Seraient associés à la création de la revue le Centre de recherche interdisciplinaire de Vauresson, dirigé par Jacques Commaille, le Centre de théorie du droit de Nanterre, sous la direction de Michel Troper, et une équipe de philosophie du droit alors en formation au Collège de France, sous la responsabilité de François Ewald. Tous trois étant membres du Cercle, l'autonomie de la revue ne

thèse juridique, où les tenants des sciences dites « auxiliaires » du droit seraient accueillis sur un pied d'égalité avec les juristes. »

7. *Lettre de liaison*, 6, *op. cit.*, p. 20.

8. Responsabilité acceptée par Jacques Commaille et Pierre Lacoumes pour la France, Anne Lagneau-Deville pour le Canada, Jean-François Perrin pour la Suisse.

9. *Lettre de liaison*, 7, septembre 1982, p. 2 ; et 8, octobre 1982, p. 3.

10. Dictionnaire qui vit le jour en 1988, sous le titre de *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris : LGDJ-EJA, 2^e éd., 1993.

11. Il allait paraître comme n° 4, 1986.

12. P. 11-13, texte de Jean-François Perrin avec la participation d'André-Jean Arnaud.

paraissait ainsi pas en danger. Il fut alors décidé que, dans le premier numéro, serait reproduite la Préface de 1926 de la RITD, avant celle dont nous discutons en détail le *projet*.

Nos collègues canadiens proposèrent, à l'été 1984, de supprimer « la » dans le titre original de la revue, qui allait s'imposer comme « Revue internationale de théorie du droit et de sociologie juridique » (RITDSJ). Un premier numéro était prévu pour paraître lors du Congrès mondial du Comité de recherche en sociologie juridique de l'Association internationale de sociologie, organisé par les membres du Cercle à Aix-en-Provence, en 1985. Le pari fut tenu. Le détail de la politique éditoriale, de la présentation de la revue, et du contenu des premiers numéros fut mis au point lors de la session de travail du Cercle du 16 novembre 1984¹³.

C'est au cours de cette séance que fut présentée la « Nouvelle préface », où apparaît l'expression « Droit et Société » en équivalence à RITDSJ. L'éditeur trouva cette dénomination très appropriée à une diffusion de cette nouvelle publication ; elle fut alors adoptée sans autre débat, *Droit et Société* devenant le titre principal, et l'expression *Revue internationale de théorie du droit et de sociologie juridique* un sous-titre. La revue allait paraître trois fois par an, co-publiée, initialement, par la LGDJ et le Centre de recherche interdisciplinaire de Vaucresson.

Revue *Droit et Société* : 30 ans de développement

Ce processus de la genèse de la revue *Droit et Société* annonce ce qui allait s'affirmer comme les principes au fondement de son développement tout au long de ses trente premières années d'existence :

- une volonté d'indépendance par rapport aux institutions académiques, et aux contraintes ou rapports de pouvoir que cela peut impliquer, mais aussi en référence à des Écoles de pensée susceptibles de construire leur spécificité sur une intolérance à l'égard de ce qui ne les célèbre pas ou ne se soumet pas à leur paradigme directeur. Une telle volonté a alors rendu possible des liens privilégiés avec une grande diversité d'institutions de recherche, ceux-ci favorisés par l'exceptionnel et constant soutien, financier et en personnel de qualité, apporté par le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- un souci permanent de dialogue entre des communautés intellectuelles, le droit d'une part, les sciences sociales d'autre part, dont les relations ont souvent souffert d'indifférence sinon d'hostilité l'une envers l'autre. Des juristes particulièrement présents au départ de cette grande aventure ont permis aux sciences sociales de trouver toute leur place dans les orientations données à une revue conçue effectivement comme un espace d'échanges, de découvertes de nouvelles voies de recherche, sans que les grandes traditions auxquelles se rattachent les disciplines concernées soient oubliées et, qu'au contraire, elles puissent être constamment revisitées ;
- comme cela est souligné dans la « lettre-manifeste » présente dans ce même numéro, à la suite de cet éditorial, et sur laquelle nous reviendrons, la revue *Droit*

13. *Lettre de liaison*, 12 bis, « spécial revue ».

et Société est ainsi devenue la concrétisation d'un projet intellectuel dont la réalisation n'a été possible que grâce à un esprit, et même une éthique : la passion de la recherche y est indissociable de l'écoute, du dialogue et de la tolérance, ce dont témoigne superbement le fonctionnement de son comité éditorial.

La réussite d'un projet tient à la qualité de l'intention qu'il porte et à celle des personnes qui le conçoivent et le mettent en œuvre mais, classiquement, cette réussite n'est également permise que si des facteurs structurels jouent en sa faveur. Ce fut le cas ici. Évoquons rapidement les principaux d'entre eux.

L'ampleur des transformations du droit dans les dernières décennies a contraint la recherche juridique ou la recherche sur le droit à se consacrer à ce qui détermine ces transformations. Du côté de la théorie du droit, rien n'illustre mieux cette exigence croissante de *mise en contexte*, que des travaux considérant que les mutations qui se produisent dans le fonctionnement des sociétés exigent de repenser les fondements mêmes de la théorie du droit en même temps que de redéfinir les contours, les modes de régulation et de gouvernement de la Cité.

Une telle exigence de prise en compte par le droit de ce qui le détermine et le contraint à repenser ses propres cadres d'analyse explique en même temps l'intérêt croissant porté par les sciences sociales à la question du droit. Progressivement, il est apparu qu'il ne s'agissait plus seulement d'utiliser les sciences sociales ou certaines d'entre elles comme une sorte d'ingénierie au service d'une simple adaptation du droit aux changements des sociétés mais que l'objectif devait être pour les sciences sociales de se ressaisir du droit, objet longtemps si délaissé, particulièrement en France, par la sociologie et la science politique, pour comprendre le sens des mutations en cours des sociétés.

Plus que jamais la recherche de maîtrise de sens de tels bouleversements ne peut se concevoir dans un cadre national. Il ne s'agit plus seulement d'une internationalisation des savoirs ou des échanges de savoirs que les acteurs de la recherche juridique ou de la recherche sur le droit sont prédisposés depuis longtemps à pratiquer. Le caractère transnational des processus en cause a rendu encore plus nécessaire l'impératif de cette internationalisation : à la fois dans les modes d'observation et d'analyse *et* dans les objets de recherche.

Les instances responsables de la revue *Droit et Société*, ses auteurs ont été portés par ces évolutions ; ils les ont promues dans leurs travaux ; elles ont inspiré leurs écrits. De façon particulièrement significative, une jeune génération de chercheurs a été accueillie, a été invitée à se joindre à ses aînés pour témoigner brillamment de ces bouleversements des savoirs sur le droit comme miroir des mutations des sociétés.

Mais une revue, c'est aussi une configuration d'acteurs. Comment ne pas saluer ici la fidélité de notre éditeur LGDJ devenu Lextenso éditions ou encore le soutien sans faille de l'Institut des sciences sociales du politique sur son site de l'École normale supérieure de Cachan associé à celui de son autre composante sur le site de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense ! Comment ne pas célébrer les mérites des secrétaires de rédaction qui se sont succédées au cours de ces trente années : Mariannick Cornec, Muriel Lesavre et, actuellement, Géraldine Doité, à laquelle il faut ajouter Nathalie Barnault qui assume la responsabilité de la chro-

nique bibliographique en même temps que la conception et la gestion du site *ds.hypotheses.org*, Jean-Pierre Bonerandi, notre informaticien, qui a tant fait pour assurer techniquement la composition de nos collections, et enfin Benn Williams, notre fidèle traducteur ! Sans ces précieux collaborateurs discrets, remarquablement compétents, ayant un sens aigu des finalités que nous poursuivons, pleinement composantes de la communauté intellectuelle de *Droit et Société*, nous avons à nous rappeler constamment que la publication de nos écrits ne pourrait être. Dans ce riche dispositif, il convient également de mentionner les nombreux collègues, français et étrangers, évaluateurs des manuscrits, qui donnent généreusement de leur temps pour formuler des avis, assortis le plus souvent de commentaires, de remarques, circonstanciés (dont nous savons ce que cela représente comme temps ainsi offert à notre revue), notamment pour ceux, parmi les plus jeunes, pour qui ces avis sont susceptibles d'avoir une fonction formatrice.

À l'occasion de la célébration de ce 30^e anniversaire de la revue *Droit et Société*, il nous fallait revenir ainsi sur son histoire, sur les principes qui l'inspirent, les contextes dans lesquels son évolution s'inscrit, sur ses acteurs, ceci en prélude au présent numéro. Nous avons souhaité que celui-ci, dans sa composition, porte témoignage de tout cela. La publication de la « lettre-manifeste » dont 45 revues issues du monde entier sont signataires (certaines d'entre elles ayant également exprimé le souhait de publier cette « lettre-manifeste » dans leur propre revue) rend compte à la fois de l'esprit suivant lequel nous concevons notre publication et de l'aspiration qu'elle représente à l'ouverture internationale. La rubrique « Dossier » comporte exceptionnellement deux parties inspirées respectivement, de façon symbolique, par les deux grandes orientations scientifiques au fondement de la revue : l'un relevant plus de la théorie du droit (« Les styles judiciaires. Une analyse comparée »), l'autre plus des sciences sociales (« Désobéissance et non-respect des normes juridiques »), l'un et l'autre ayant, de façon illustrative, une forte dimension internationale. Enfin, la rubrique « Études » est composée de deux contributions particulièrement significatives puisque l'une revient sur l'ensemble des articles consacrés dans la revue à des processus de réformes dans différents domaines, l'autre sur l'évolution des contenus de la revue depuis sa création. Il convient de souligner que ces deux textes n'éludent pas ce qui diverge, pose problème, mais aussi ce qui est susceptible de converger dans les regards portés respectivement par la théorie du droit et les sciences sociales. La confrontation y est donc assumée et peut-être est-ce là ce dépassement que cette dernière suggère qui est susceptible de constituer un des enjeux importants pour l'avenir de la revue *Droit et Société*, indissociable de la volonté de renforcement de son insertion internationale.

Nous nous tournons vers cet avenir avec passion et confiance, dans la fidélité à nos principes fondateurs, et rien ne l'illustre mieux que d'avoir choisi comme rédacteurs en chef adjoints deux collègues : l'un représentant la théorie du droit, l'autre ayant des compétences de politiste et de sociologue.

André-Jean Arnaud et Jacques Commaille